



04 70 07 40 83

mairie-chappes@wanadoo.fr

Compte rendu de la séance du 1er décembre 2021

Date de la convocation 25 novembre 2021

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Présents : Madame Elisabeth BLANCHET et Madame Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Arnaud BOISSERANC, Guillaume BLANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Le Conseil se compose à présent de 10 membres en suite de la démission de Madame Marine VALETTE de sa fonction de 2° adjoint et du Conseil Municipal.

Monsieur Alain BOULICAUD est désigné secrétaire de séance.

Enregistrement des pouvoirs de vote : aucun pouvoir n'est parvenu en temps et heures.

Mis aux voix, le procès-verbal du Conseil du 09 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

En accord avec les conseillers municipaux présents, sont rajoutées à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

D-2021-06-05 (Adhésion au groupement de commandes « Achat d'énergies »), **D-2021-06-06** (Renouvellement clé et certificat numérique « Certeurope »), **D-2021-06-07** (Cadeau de compensation aux habitants absents au « Repas des Séniors »), **D-2021-06-08** (Noël des écoliers), **D-2021-06-09** (Enrichissement du fonds de la bibliothèque de l'école et participation au plan « Bibliothèques d'écoles »), **D-2021-06-10** (Restauration et entretien des grilles de la salle des fêtes et du portail du cimetière).

L'ordre du jour est ensuite abordé :

ORDRE DU JOUR

Décisions du Maire et informations

Travaux en cours - Planification

Décisions délibératives

- | | |
|--------------|--|
| D-2021-06-01 | Parcours Emploi Compétences (PEC). |
| D-2021-06-02 | Poursuite de la continuité budgétaire et règlement investissement et fonctionnement dans la limite légale. |

Élection 2^{ème} Adjoint

- | | |
|--------------|--|
| D-2021-06-03 | Fixation du nombre d'Adjoints au Maire. |
| D-2021-06-04 | Élection d'un nouveau 2 ^{ème} Adjoint suite à la démission du 2 ^{ème} Adjoint au Maire sans élection complémentaire. |
| D-2021-06-05 | Adhésion au groupement de commandes « Achat d'énergies ». |
| D-2021-06-06 | Renouvellement clé et certificat numérique « Certeurope ». |
| D-2021-06-07 | Cadeau de compensation aux habitants absents au « Repas des Séniors ». |
| D-2021-06-08 | Noël des écoliers. |
| D-2021-06-09 | Enrichissement du fonds de la bibliothèque de l'école et participation au plan « Bibliothèques d'écoles ». |
| D-2021-06-10 | Restauration et entretien des grilles de la salle des fêtes et du portail du cimetière. |

Questions diverses

Décisions du Maire et informations

Madame le Maire présente une information nouvelle relative à l'emploi de Monsieur André L'Hotte. En effet ce dernier va assurer un remplacement de personnel administratif au sein du Syndicat de voirie d'Ygrande. Il restera employé 21 h à la Commune de Chappes, mis à disposition en intérim public par le Centre de Gestion, son contrat est renouvelé de mois en mois. Il sera également employé sous ce dispositif auprès du Syndicat d'Ygrande.

Ce qui ne permet pas son intégration dans la formation des secrétaires de mairie initiée par le CDG et le CNFPT au premier semestre 2022. Selon le CDG il serait peut-être possible de l'envisager pour le 2° semestre. Madame le Maire ajoute que cette formation interviendrait alors que l'agent aura déjà accompli nombre de tâches administratives, cependant le lien avec la législation, les obligations réglementaires et comptables sont indispensables pour comprendre et donner sens à son travail.

Une proposition de contrat aidé sera examinée plus avant lors de la séance.

Travaux en cours et planification

Madame le Maire expose l'avancée des projets travaux et investissements 2022.

Le chantier de restauration de l'église est à présent au stade des demandes d'autorisations de travaux instruites par le Préfet de région et donc la DRAC. Les demandes fermes de subvention interviendront à l'issue des devis, cependant elle précise qu'elle a dû s'assurer du maintien du fléchage dans le cadre des conférences de programmation DRAC et CD03.

Les investissements 2021 sont terminés pour :

- Le plafond vestiaire de l'école, la reprise des murs salle des fêtes et cimetière, le changement de la porte du logement de l'ancienne poste, le changement du matériel informatique de la mairie.

À ce stade les factures ont été payées, il reste à déclarer l'achèvement des travaux et investissements puis à déposer les demandes de versement de subvention. Ces versements n'interviendront qu'en 2022 ce qui entraînera des restes à recouvrer donc à réaliser en recettes dans le budget investissement à venir.

- Columbarium et autres travaux cimetière : une partie seulement du chantier a été réalisée, les travaux de pose du columbarium devraient être terminés en décembre, ce qui permettrait de suivre la même procédure de liquidation des subventions. Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la subvention DSD du CD 03, il y a un « bouquet » de travaux et qu'il est nécessaire de les avoir TOUS terminés et payés pour solliciter le versement des subventions afférentes.

Concernant le solde des projets antérieurs qui ont été achevés en 2021, cela concerne les portails de la salle des fêtes.

Fiche « Réflexion et actions » des Commissions Travaux et Communication.

Chaque conseiller a en mains les fiches action et l'avancée des réflexions et en-cours :

La Commission Travaux s'est penchée sur plusieurs sujets :

- Changement des panneaux de lieux dits.

- Etude et faisabilité d'une rénovation thermique de la maison des Robins.

- Etude et faisabilité d'une rénovation des toitures Ecole-Cantine-Mairie- Dépendances avec une réflexion sur la pose de panneaux photovoltaïques.

En attente de devis pour les panneaux qui ont été déterminés par tranches et selon l'urgence de- sécurité (notamment sur la départementale et la traversée des hameaux)

En attente du diagnostic thermique établi par une entreprise agréée pour demander devis pour les travaux de la maison des Robins

Après consultation de l'Architecte en chef des bâtiments de France sur le projet photovoltaïque sur le bloc mairie-école, et les restrictions apportées, la commission revoit son projet pour finaliser les travaux les plus urgents et notamment la reprise de la toiture de la cantine qui permettra de refaire également le plafond abîmé, et le suivi des autres toitures pour éviter des désordres plus importants et limiter les sinistres.

La Commission Communication a travaillé sur :

- Mise en place d'une exposition à la salle des fêtes « Chappes au temps jadis » qui a été présentée à la suite du repas des seniors le 9 Novembre, aux participants de la cérémonie du 11 novembre et pour finir aux écoliers le 12.

- Travaux sur l'application « Intramuros », prise en mains et actualisation
- Préparation du bulletin municipal 2021.
- Actualisation du site internet. À ce sujet la Commune vient d'être avisée de la cessation d'activité de « Bon Plan Local » qui assurait l'hébergement du site, la commission va proposer une solution pérenne pour poursuivre le site.

Une action spécifique se met en place avec la coopération de l'association des Amis de Notre Dame pour envisager et organiser la communication en faveur de la souscription Fondation du Patrimoine (Travaux église). Une réunion finalisant l'équipe projet est intervenue le 30 Novembre. L'objectif étant de permettre une communication très élargie d'où une souscription la plus efficace possible.

La commission se penche également sur un projet d'exposition récurrente avec différents thèmes.

Concernant la Commission des Finances :

La commission se réunira dès que les deux précédentes auront affiné leurs projets afin d'étudier la faisabilité financière et proposera un arbitrage au Conseil Municipal. La commission de Finances se réunira sous l'égide du Maire.

Parcours Emploi Compétences (PEC)

Délibération Contrat Parcours Emploi-Compétence (PEC) permettant à Madame le Maire d'engager une procédure en vue d'un contrat aidé, et ce en 2022 si les conditions fixées par la loi et les enveloppes financières le permettent.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 003-210300588-20211201-D20210601-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Objet :

D 2021-06-01

Contrat
Parcours Emploi
Compétences

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.

Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Contrat Parcours Emploi Compétences (PEC)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place des dispositifs en faveur de l'emploi, les contrats aidés sont transformés en **Parcours-Emploi-Compétences (PEC)**. Tous les employeurs du secteur non marchand, dont les collectivités territoriales, sont admis à les utiliser.

Certains critères sont retenus :

- Maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi.
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner le salarié au quotidien.
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences.

La mise en œuvre d'un contrat PEC repose donc sur le tryptique Emploi-Formation-Accompagnement. Ce type de contrat est d'une durée initiale de 9 mois qui peut être prolongée sous conditions. La durée du temps de travail est de 20 à 35 heures hebdomadaires.

L'aide accordée à l'employeur est soumise au temps de travail, à la résidence (ZRR), au dispositif adapté (en faveur des jeunes ou de tout autre demandeur d'emploi rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi).

Il s'avère que Monsieur L'Hotte, actuellement mis à disposition par le Centre de Gestion, pourrait ouvrir un droit à un contrat PEC, sous réserves de l'enveloppe 2022 initiée par Pôle Emploi et le Ministère du Travail. Il s'agirait donc de permettre à Madame le Maire d'entamer les démarches adéquates afin de permettre la prise en compte de la candidature à un PEC. D'une part afin de permettre à Monsieur L'Hotte de recueillir la formation et les compétences requises, d'autre part à la

collectivité d'être assurée de sa capacité de formation et d'emploi spécifique.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

ID : 003-210300588-20211201-D20210601-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à mettre en œuvre la démarche en vue de la signature d'un contrat Parcours-emploi-Compétences.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2021-06-01

CM 6-2021 01/12/21 7/22

Poursuite de la continuité budgétaire et règlement investissement et fonctionnement dans la limite légale

Délibération permettant la poursuite de la continuité budgétaire et le règlement des en cours en investissement et fonctionnement en préalable du vote du budget 2022.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPEES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 003-210300588-20211201-20210602-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10 POUR : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPEES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Objet :

D 2021-06-02

Poursuite de la continuité
budgétaire et règlement
investissement et
fonctionnement dans
la limite légale

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.

Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Poursuite de la continuité budgétaire et règlement investissement et fonctionnement dans la limite légale

Madame le Maire expose que le budget s'exécute du 1^{er} janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres de recettes et les mandats émis par l'ordonnateur.


Toutefois l'article L1612-1 du CGCT dispose, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, que l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater, les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette (dépense obligatoire) venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise l'application de l'article L 1612-1 du CGCT et donne pouvoir pour les opérations concernées.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 003-210300588-20211201-20210602-DE

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,


Le Maire
Elisabeth BLANCHET


Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2021-06-02

ÉLECTION 2ème ADJOINT AU MAIRE


D 2021-06-03

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Délibération pour fixer le nombre d'Adjoints au Maire à 2 et ne pas organiser d'élection complémentaire.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 003-210300588-20211201-20210603-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 25 novembre 2021

Objet :
D 2021-06-03
Fixation du nombre
d'Adjoints au Maire

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.
Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Vu l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Considérant que la détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du Conseil Municipal,
Considérant que le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,
Considérant que pour la commune de Chappes, ce pourcentage donne un maximum de trois adjoints,
Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.
Il est proposé de fixer le nombre d'adjoint au Maire à deux.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- **Décide** à l'unanimité de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à deux.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2021-06-03

CM 6-2021 01/12/21 10/22

Élection d'un nouveau 2^{ème} Adjoint au Maire suite à la démission du 2^{ème} Adjoint au Maire Sans élection complémentaire

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le
ID : 003-210300588-20211201-20210604-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8 POUR : 8
--

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Objet : D 2021-06-04 Élection d'un nouveau 2 ^{ème} Adjoint au Maire sans élection complémentaire
--

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Élection d'un nouveau 2^{ème} Adjoint au Maire suite à la démission du 2^{ème} Adjoint au Maire sans élection complémentaire

1.1 Proposition de procéder à l'élection d'un adjoint sans élection complémentaire – rang dans le tableau

Vu la proposition du Maire remise au Conseil de procéder à l'élection d'un seul Adjoint sans élection complémentaire préalable, n'ayant pas perdu le tiers de l'effectif légal du Conseil Municipal (Article 2122-8 du CGCT), il est également proposé que cet Adjoint nouvellement élu occupera le même rang dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

Le Conseil Municipal adopte les deux propositions à l'unanimité.

1.2 Élection d'un nouvel Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° 2020-02-02 du 25 mai 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 portant délégation de fonction du Maire à Madame Marine VALETTE, 2^{ème} Adjoint chargée des Finances ;

Vu la lettre de démission de Madame Marine VALETTE des fonctions de 2^{ème} Adjoint au Maire et du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2021, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 17 novembre 2021 ;

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Marine VALETTE par l'élection d'un nouveau 2^{ème} Adjoint au Maire.


DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Jérémy SIDERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du 1^{er} tour de scrutin, l'intéressé(e) ayant déclaré accepter d'exercer ces fonctions, a été proclamé(e) **2^{ème} Adjoint**, et a été immédiatement installé.

Ci-dessous le procès-verbal de l'élection du 2^{ème} Adjoint :

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
 Reçu en préfecture le 03/12/2021
 Affiché le 
 ID : 003-210300588-20211201-20210604-DE

DEPARTEMENT : Alger
 ARRONDISSEMENT : Alger Centre
 COMMUNE : Cheraga Toutes communes
 Élection d'un adjoint au scrutin uninominal
 Effectif légal du conseil municipal : 11
 Nombre de conseillers en exercice : 10

**PROCÈS-VERBAL
 DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT**

L'an deux mille vingt et un, le 12 (douze) du mois de décembre à 18 heures
 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Cheraga.

- Étaient présents les conseillers municipaux suivants :
- BOUKHARIZ Slim
 - BARCEL Abdelhak
 - BOUANEZ Djamel
 - BOUANEZ Djamel
 - BOUANEZ Djamel
 - BOUANEZ Djamel
 - BOUANEZ Djamel
 - BOUANEZ Djamel
 - BOUANEZ Djamel
 - BOUANEZ Djamel

Absents : BOUKHARIZ Hakim Excusés
BOUKHARIZ Hakim Excusés

¹ Procès-verbal sans excuses.

e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 8
 f. Majorité absolue ² : 5

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>SIGRE Jérémy</u>	<u>8</u>	<u>huit</u>

1.6. Résultats du deuxième tour de scrutin⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 8
 f. Majorité absolue ³ : 5

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 0
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) : 0
 e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d) : 0

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
³ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquiescée au premier tour.
⁴ Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquiescée au deuxième tour.

1.1. Règles applicables
 M. Abdelhak BARCEL maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré huit conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).
 M. Abdelhak BARCEL a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-16 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau
 Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M. Abdelhak BARCEL et M. Abdelhak BARCEL.

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin
 Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annulation. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés aux premiers avec leurs enveloppes, les seconds avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquiescée lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 8
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 85 du code électoral) : 0

⁵ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou non en cas de convocation sans condition de quorum.

INDIQUER LES NOMS ET PRÉNOMS DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint
 M. SIGRE Jérémy a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations⁶

3. Clôture du procès-verbal
 Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 12 du mois de décembre à 18 heures, 22 minutes, en double exemplaire⁷ a été après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant) : Abdelhak BARCEL
 Les assesseurs : Abdelhak BARCEL
 Le secrétaire : Abdelhak BARCEL

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».
⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 003-210300588-20211201-20210604-DE

1.2 Indemnités de fonction du nouvel Adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération N°2020-02-05 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoint ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoint, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Vu l'arrêté municipal N° 2021-18 pris concomitamment au Conseil Municipal, portant délégation de fonctions aux Adjoint au Maire qui annule et remplace les articles 2 et 4 de l'arrêté du 10 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel Adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 2.8 % de l'indice brut terminal

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Elisabeth BLANCHET



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture. Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délais de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2021-06-04

Adhésion au groupement de commandes « Achat d'énergies »

Délibération permettant le renouvellement de la convention d'achat groupé d'énergies avec le SDE.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 003-210300588-20211201-20210605-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Objet :
D 2021-06-05
Adhésion au groupement
de commandes
« Achat d'énergies »

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.

Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Adhésion au groupement de commandes « Achat d'énergies »

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal le contexte de cette convention d'achat d'énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz à l'échelle départementale qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l'ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d'apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes « Achat énergies », ci-jointe en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies annexée à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 03/12/2021

Reçu en préfecture le 03/12/2021

Affiché le

ID : 003-210300588-20211201-20210605-DE

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire
Élisabeth BLANCHET



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

D 2021-06-05

CM 6-2021 01/12/21 15/22

Renouvellement clé et certificat numérique « Certeurope »


Délibération permettant le renouvellement de la clé de certification de signature numérique de la Commune.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2021

Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 003-210300588-20211201-20210606-DE

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8 POUR : 8

Objet :
D 2021-06-06
Renouvellement clé
et certificat numérique
« Certeurope »

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 25 novembre 2021
Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.
Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Renouvellement clé et certificat numérique « Certeurope »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la dématérialisation des échanges de données comptables et administratives et de leurs pièces justificatives, leur transmission sécurisée exige une clé informatique contenant des certificats d'authentification et de signature numériques.

Cette clé et les certificats électroniques « Certeurope » sont délivrés par l'ATDA selon des procédures strictes de contrôle et de vérification des pièces justificatives, pour garantir l'identité de leur utilisateur. La clé et les certificats attribués à la Commune au nom de madame le Maire expirent au **27 décembre 2021**.

Madame le Maire expose que le renouvellement de la clé « Certeurope » est indispensable à la continuité du service, et demande au Conseil de l'autoriser à procéder sans attendre à ce renouvellement, pour un montant de 216 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à renouveler la clé et les certificats « Certeurope ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture. Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Cadeau de compensation aux habitants absents au « Repas des Séniors »

Délibération permettant d'offrir un chèque cadeau valant bon d'achat aux seniors n'ayant pu se rendre au repas festif du 9 Novembre dernier et ce en raison de motifs médicaux, ou personnels. Il est convenu d'offrir un chèque cadeau de 20 euros auprès d'un commerce local. La jardinerie « Gam' Vert – Montmarault » qui propose un choix divers et varié a été choisie. Un ballotin de chocolats sera offert aux personnes en institution.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le **SLOW**
ID : 003-210300588-20211201-20210607-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8 POUR : 8

Objet :
D 2021-06-07
Cadeau de compensation
aux habitants absents au
« Repas des Séniors »

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 25 novembre 2021
Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.
Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Cadeau de compensation aux habitants absents au « Repas des Séniors »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à cause du contexte sanitaire lié à la COVID-19 ou pour diverses raisons dont médicales, plusieurs habitants de la Commune n'ont pas pu, cette année encore, participer au « Repas des Séniors » offert aux Chappoises et Chappois de plus de 65 ans le 9 novembre 2021 au Restaurant « Le Vent du Nord » à Murat.

La Commune offrait habituellement un petit cadeau aux personnes n'ayant pu participer à cette sympathique manifestation. Madame le Maire propose de reconduire cette pratique, avec :

- Pour les personnes hébergées en maison de retraite, un ballotin de chocolat (15 euros).
- Pour les autres personnes, un bon d'achat/cadeaux à valoir chez « Gamm vert », pour un montant de 20 euros (20 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire et décide l'octroi d'un cadeau aux habitants de la Commune concernés n'ayant pu participer au « repas des séniors ».
- Certifie que la dépense sera inscrite au budget de la Commune, en fonctionnement à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dit.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture. Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.


D 2021-06-07

Noël des écoliers

Délibération permettant l'apport de 225 euros pour le Noël des écoliers de Chappes pris sur le compte Fêtes et Cérémonies et versés sur le compte de la Coopérative scolaire de l'école de Chappes.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 003-210300588-20211201-20210608-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
Date de la convocation : 25 novembre 2021

Objet :
D 2021-06-08
Noël des écoliers

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Noël des écoliers

Madame le Maire rappelle au Conseil qu'il est de coutume pour la Commune d'offrir chaque année à Noël un cadeau individuel à tous les enfants scolarisés à l'école de Chappes. Madame le Maire propose de reconduire cette pratique, pour un montant de 15 euros par enfant (Prévision : 225 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Madame le Maire et décide pour 2021 de l'octroi d'un cadeau d'une valeur de 15 euros par enfant scolarisé à l'école de Chappes.
- Décide que la somme sera versée sous forme de participation à la coopérative scolaire, charge à la maîtresse de faire ensuite les achats correspondants.
- Certifie que la dépense sera inscrite au budget de la Commune, en fonctionnement à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,




Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Enrichissement du fonds de la bibliothèque de l'école Participation au « Plan Bibliothèques d'écoles »

Délibération permettant d'abonder la dotation exceptionnelle d'un montant de 530 euros versée par l'Education Nationale pour enrichir le fonds de la bibliothèque de l'école. La Commune de Chappes participera à hauteur de 225 euros en 2022, somme à budgéter.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPEES



Envoyé en préfecture le 03/12/2021
Reçu en préfecture le 03/12/2021
Affiché le 
ID : 003-210300588-20211201-20210609-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 10
Présents : 8
Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPEES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.

Date de la convocation : 25 novembre 2021

Objet :
D 2021-06-09
Enrichissement du fonds
De la bibliothèque scolaire
Participation au plan
« Bibliothèques d'École »

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.
Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Enrichissement du fonds de la bibliothèque de l'école Participation au plan « Bibliothèques d'écoles »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu une dotation de 530 euros de la part la DASEN, Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale. Cette dotation exceptionnelle s'inscrit dans le cadre du plan « Bibliothèques d'école » initié par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ayant pour objectifs de financer une opération d'acquisition d'ouvrages pour permettre la constitution ou le complément de fonds de la bibliothèque de l'école.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal le soutien de la Commune à ce dispositif, et sa participation financière pour contribuer à l'achat de livres et de matériel pédagogique pour la bibliothèque de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'allouer la somme de 225 euros en complément à la dotation reçue de la DASEN.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
Pour copie conforme,



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Restauration et entretien des grilles de la salle des fêtes et du cimetière

Délibération pour les travaux de restauration des grilles de la salle des fêtes et du portail du cimetière confiés à l'association ADEM dans le cadre du chantier d'insertion intercommunal.

Département de L'Allier
Arrondissement de Montluçon
Mairie
03390 CHAPPES



Envoyé en préfecture le 03/12/2021
 Reçu en préfecture le 03/12/2021
 Affiché le
 ID : 003-210300588-20211201-20210610-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} décembre 2021

Nombre de conseillers :
 En exercice : 10
 Présents : 8
 Votants : 8 POUR : 8

L'an deux mil vingt et un, le premier décembre à dix-neuf heures,
 Le Conseil Municipal de la Commune de CHAPPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence du Maire, Madame Elisabeth BLANCHET.
 Date de la convocation : 25 novembre 2021

Objet :
 D 2021-06-10
 Restauration et entretien
 Grilles salle des fêtes
 &
 Portail du cimetière

Présents : Mesdames Elisabeth BLANCHET et Sandra MARCON, Messieurs Alain BOULICAUD, Claude BAYET, Guillaume BLANC, Arnaud BOISSERANC, Philippe SOMMEILLER, Jérémy SIDERE.

Absents excusés : Messieurs Marc FERRAND et Hakim BENATALLAH.
 Monsieur Alain BOULICAUD a été désigné secrétaire de séance.

Restauration et entretien des grilles de la salle des fêtes et du portail du cimetière

Madame le Maire informe que les grilles métalliques du mur de la salle des fêtes ainsi que le portail du cimetière sont touchées par la rouille, et que des travaux d'entretien vont devoir être prochainement engagés (nettoyage, décapage, peinture).

Deux devis ont été reçus de l'A.D.E.M (Association Développement Économique Bassin Emploi Montmarault) pour la réalisation de ce travail, dans le cadre d'un chantier d'insertion. L'achat de la peinture reste à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accepter les devis et de confier le chantier à l'A.D.E.M.

Délibéré en séance, les jour, mois et an sus dits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.
 Pour copie conforme,

Le Maire
 Elisabeth BLANCHET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MOULINS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Questions diverses

- Le SDE a transmis l'évaluation des travaux du renforcement réseau BT sur le poste de Chaumes pour un montant de 105 634,60 euros. Il est précisé que le SDE ayant bouclé le financement grâce aux fonds de péréquation et d'aménagement FACE et l'aide du Conseil Départemental, aucune participation n'est demandée à la Commune. Celle-ci souhaiterait être avisée très en amont des projets afin de ne pas pénaliser son budget.
- Madame le Maire avise le conseil de l'obligation (depuis janvier 2021) d'acquérir deux défibrillateurs à proximité des ERP. Mairie et salle des fêtes. L'EPCI CMNC a fait un appel à tarifs afin que les communes intéressées puissent bénéficier de prix adaptés. Ces achats seront à mettre au budget 2022.
- Il est également demandé de suivre le dossier du PLUI, et notamment tout ce qui concerne les bâtiments pouvant changer de destination (granges notamment) ainsi que la protection des haies. La commission travaux est désignée pour ce suivi. Réunion prévue le 8 Décembre à la mairie.
- Compte tenu de la reprise de la pandémie, la cérémonie des vœux de début Janvier est annulée. Un rendez-vous sera à prendre dès lors que la situation s'éclaircira et cela sans attendre une cérémonie, afin de garder du lien avec la population.

En l'absence d'autres questions, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H.

RÉCAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2021-06-01	Délibération – Parcours Emploi Compétences (PEC)	6-7
D 2021-06-02	Délibération - Poursuite de la continuité budgétaire et règlement investissement et fonctionnement dans la limite légale	8-9
D 2021-06-03	Délibération - Fixation du nombre d'Adjoints au Maire	10
D 2021-06-04	Délibération - Élection d'un nouveau 2ème Adjoint au Maire suite à la démission du 2ème Adjoint au Maire Sans élection complémentaire	11-13
D 2021-06-05	Délibération - Adhésion au groupement de commandes « Achat d'énergies »	14-15
D 2021-06-06	Délibération - Renouvellement clé et certificat numérique « Certeurope »	16
D 2021-06-07	Délibération - Cadeau de compensation aux habitants absents au « Repas des Séniors »	17
D 2021-06-08	Délibération - Noël des écoliers	18
D 2021-06-04	Délibération - Enrichissement du fonds de la bibliothèque de l'école Participation au « Plan Bibliothèques d'écoles »	19
D 2021-06-10	Délibération - Restauration et entretien des grilles de la salle des fêtes et du cimetière	20

ÉMARGEMENT

<u>NOMS</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>Si Absent COCHER</u>	<u>SIGNATURES</u>
Elisabeth BLANCHET	Maire		
Alain BOULICAUD	1 ^{er} Adjoint		
Jérémy SIDERE	2 ^{ème} Adjoint		
Guillaume BLANC	1 ^{er} Conseiller		
Sandra MARCON	2 ^{ème} Conseillère		
Arnaud BOISSERANC	3 ^{ème} Conseiller		
Claude BAYET	4 ^{ème} Conseiller		
Marc FERRAND	5 ^{ème} Conseiller	X	
Philippe SOMMEILLER	6 ^{ème} Conseiller		
Hakim BENATALLAH	7 ^{ème} Conseiller	X	